

COMPTE RENDU CAP CATÉGORIE A : TITULARISATION & RECOURS EN ÉVALUATION – ENTRETIEN PROFESSIONNEL DU 14 NOVEMBRE 2023

La CAPN Catégorie A consacrée à l'examen des titularisations des inspecteurs élèves et des recours en évaluation s'est tenue le 14 novembre 2023 sous la présidence de Mme Stéphanie MARIN, cheffe du bureau RH3, assistée de ses collaborateurs.

Emmanuel FOURNIGAULT, Jérôme AUBERT, et Nicolas TREMOLLET représentaient l'USD-FO.

Pour rappel, l'USD-FO détient 3 élus / 6 en CAPN catégorie A.

Point I: EXAMEN DES RECOURS

UN NOMBRE RESTREINT DE RECOURS EN DÉPIT DE L'IMPORTANCE PRIMORDIALE DE L'ÉVALUATION

Seuls 10 recours étaient à examiner :

- 6 recours d'inspecteurs :
- 4 recours d'IR3.

L'administration traite les dossiers en fonction de leur arrivée.

L'USD-FO souligne que depuis l'instauration des Lignes Directrices de Gestion (LDG), le Compte Rendu d'Entretien Professionnel (CREP) devient l'élément d'arbitrage essentiel dans l'évolution de carrière d'un agent, en particulier lors de l'examen des demandes de promotions.



Contacts: fodouanes@gmx.fr-sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info



Suite à la réforme des CAP (loi dite de « transformation de la fonction publique »), les CAP locales ont été supprimées et tous les recours sont désormais directement portés devant la CAP nationale.

DES POSSIBILITÉS DE MODIFICATIONS EXISTENT AU NIVEAU NATIONAL DANS CERTAINES LIMITES

La phraséologie a pu été modifiée en tout ou partie dans une majorité de dossiers.

☼ L'USD-FO se félicite de l'attitude globalement ouverte des représentants de l'administration.

Pour autant:

- une CAP recours n'aboutira jamais à la réécriture intégrale d'une évaluation, comme l'espèrent parfois à tort certains collègues ;
- la phraséologie n'est, le plus souvent, modifiée que partiellement, ce qui peut paraître insatisfaisant pour les agents ;
- le bureau RH3 modifie plus souvent les formulations parfois maladroites des évaluateurs que le fond des appréciations, laissées au jugement des encadrants de proximité ;
- l'agent ne peut se prévaloir des mentions figurant dans son CREP des années précédentes, le compte rendu d'évaluation étant un exercice annuel.

Ce constat explique les votes d'abstention de l'**USD-FO** sur certains des dossiers présentés, en dépit des avancées parfois obtenues.

Précision pour les collègues exerçant un recours en CAP : il convient d'indiquer clairement les mentions que vous souhaitez retirer ou modifier, en proposant une rédaction alternative.

LA CONTESTATION DE L'ÉVALUATION DOIT DONC INTERVENIR TOUTES LES ÉTAPES DU PROCESSUS

Face à l'importance que revêt votre évaluation dans votre parcours de carrière et aux limites des recours en CAP, il convient de saisir toutes les opportunités pour influer sur les termes de votre compte rendu d'entretien :

1- Assister à votre entretien - en l'ayant au préalable préparé – et discuter avec votre évaluateur des mentions qui vont être portées dans le compte rendu.

Il peut vous être préjudiciable de ne pas assister à celui-ci et de laisser l'évaluateur définir seul les termes de votre évaluation.

De plus, un certain nombre de collègues assiste à leur entretien sans véritablement intervenir, alors qu'un échange avoir lieu avec l'évaluateur sur la définition correcte de vos

fonctions, la détermination réalisable de vos objectifs, vos attentes concernant votre évolution professionnelle...

Pour rappel, la signature du CREP ne vaut pas acceptation.

2- Exercer un recours gracieux facultatif auprès de l'évaluateur

Si vous ne vous êtes pas présenté à l'entretien ou si vous n'avez pas spontanément demandé la reformulation de certains termes lors de celui-ci, il est possible de faire un recours gracieux directement auprès de l'évaluateur une semaine après la communication de votre CREP.

Il convient de saisir cette opportunité.

3- Déposer un recours hiérarchique

Après la notification de votre CREP signé par votre n+2, vous disposez de **15 jours** pour déposer un recours hiérarchique obligatoire avant la saisine éventuelle de la CAP.

Ce recours sera donc instruit par une personne différente de votre évaluateur, même si ce dernier sera consulté. Ce recours doit s'exercer même lorsque la contestation porte sur les mentions du n+2 qui figurent dans votre CREP.

Les représentants de l'administration sont, en théorie, tenus de répondre à tout recours hiérarchique. L'USD-FO a dénoncé le silence de certains responsables ou les réponses lapidaires.

4- Rédiger un recours en CAP

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction ou si l'administration ne vous a pas répondu dans les 2 mois, vous pouvez alors saisir la CAPN.

En principe, ce recours ne peut porter sur d'autres éléments que ceux déjà développés dans le cadre de votre recours gracieux/hiérarchique.

Tous ces recours demeurent des actes administratifs « ordinaires » qui ne signifient pas obligatoirement que vous êtes en conflit avec votre administration ou certains de ses représentants, mais simplement que vous contestez certains éléments qui peuvent vous être préjudiciables.

A contrario, un certain nombre de recours en CAPN dépassent largement le simple cadre d'un recours en évaluation : difficultés relationnelles, refus de promotion, agent restructuré... Dans ces cas de figure, le pouvoir de vos élus est relativement restreint et tous les problèmes ne pourront être résolus en CAPN.

Point II: EXAMEN DES NON-TITULARISATIONS

INSPECTEURS CONCOURS: LES MAL- AIMÉS DE L'ADMINISTRATION

Alors que ce cas de figure était auparavant rarissime en catégorie A, l'administration a présenté lors de cette CAPN un dossier de non titularisation concernant la dernière session d'inspecteurs élèves.

Pour rappel, la scolarité des inspecteurs a été réorganisée en 2022 avec la transformation du stage pratique en stage probatoire.

La formation initiale des inspecteurs stagiaires est dorénavant composée d'un tronc commun (octobre-février) puis de modules différenciés selon la filière de métiers dépendant de leur affectation.

En effet, dans le nouveau dispositif, la pré-affectation intervient dès le mois de février.

Ensuite, la formation est différenciée selon 3 filières (contrôle douanier, aide économique et support) et les stages ont lieu sur le lieu d'affectation.

Pour être titularisé, il faut désormais avoir obtenu la moyenne aux épreuves théoriques **ET** lors du stage probatoire.

L'USD-FO dénonce le mauvais sort fait aux inspecteurs issus des concours externes et internes, dans la mesure où - dans le même temps - la titularisation des inspecteurs issus de l'examen professionnel ou de la liste d'aptitude est automatique...

UNE PROCÉDURE SANS CONTRADICTOIRE

L'unique élément constitutif du dossier était le livret de stage comportant le relevé de notes, les comptes rendus des encadrants de stage et l'appréciation du directeur de la DNRFP.

A aucun moment de la procédure les agents en cause ne sont sollicités afin de s'exprimer et de faire part d'éventuelles difficultés (problèmes personnels, par exemple) éprouvées au cours de la scolarité.

L'USD-FO souligne la légèreté de la procédure, a fortiori si on la compare à l'examen d'un « simple » recours en notation qui donne lieu à une prose beaucoup plus conséquente alors que l'enjeu est bien moindre.

Afin de justifier cette situation, les représentants de l'administration indiquent traditionnellement que les droits d'un agent titulaire sont supérieurs à ceux d'un agent non titulaire...

QUELLES SUITES POUR LES INSPECTEURS STAGIAIRES?

La CAP ne peut interférer dans la titularisation puisqu'en application des textes réglementaires celle-ci est impossible si le stagiaire n'a pas obtenu la moyenne dans les épreuves théoriques ou n'a pas validé son stage probatoire.

Dès lors, les débats se focalisent sur le devenir de l'inspecteur non titularisé :

- l'accomplissement d'un nouveau cycle d'enseignement professionnel dont la durée ne peut excéder un an ;
- le reclassement dans le grade de contrôleur des douanes ;
- le licenciement ;
- la réintégration dans son corps d'origine pour les agents déjà fonctionnaires.

ÉLECTIONS 2022 :

Avec 42 % des voix de catégorie A et 3 élus / 6 en CAPN , l'USD-FO est LE syndicat qui dispose de l'expertise nécessaire pour vous accompagner efficacement dans toutes vos démarches liées à votre évaluation:

préparation de votre entretien professionnel;
rédaction d'un recours gracieux ou hiérarchique;
préparation d'un recours en CAP.

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOTRE REPRÉSENTANT USD-FO!

Nous rejoindre : cliquer ICI (SNCD-FO) ou ICI (SND-FO)

